

Du Mercredi 20 janvier 2021
A 20 heures – salle polyvalente

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
11/01/2021	11/01/2021	15	15	15
L'an deux mil vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLEMENT, M. Jean-Paul FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Céline HIRON, Mme Audrey MONTAJAULT, Mme Aurélie PIOT, Mme Amélie POISSON, M. Frédéric SILLÉ, Mme Mélanie TROUILLET, M. Emmanuel THIMONT		
		Secrétaire de Séance : Mme Aurélie PIOT		

Le procès-verbal du 8 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal l'ajout de deux délibérations dans l'ordre du jour, à savoir :

- Bien sans maître – rue des champagnes et rue de gratay
- Finances – loyer année 2021 – radio alpes mancelles

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – D.P.U. – parcelles A 780 et 426
- II. URBANISME – Chemin de la Ruisselée – vente
- III. FINANCES – Chemin de la Ruisselée – participation financière de M. LELIEVRE
- IV. FINANCES – dépenses investissement avant le vote du budget communal 2021
- V. FINANCES – lotissement Epeautre – Décision modificative n°1
- VI. FINANCES – dotation de l'état 2021 (DETR et DSIL)
- VII. FINANCES – Lotissement le Champ de la Planche – desserte gaz – devis
- VIII. URBANISME – Bien sans maître – rue des champagnes et rue de gratay
- IX. FINANCES- loyer année 2021 – Radio Alpes Mancelles
- X. Journée citoyenne 2021
- XI. Site Pierre Morin – Esquisses de la future salle polyvalente
- XII. Informations et questions diverses.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-001	URBANISME – parcelles A 780 et 426
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la demande reçue de Maître TERMEAU, par lettre recommandée en date du 22 décembre 2020 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Au 2 bis rue du ray, il n'y a pas de projets.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles A 780 et 426.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-002	URBANISME – Chemin de la Ruisselée – vente
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la demande écrite de Madame BOUCHER Ghislaine sise Le Grand Près à MOULINS LE CARBONNEL (72130) en date du 28 août 2020 qui souhaite se porter acquéreur du chemin rural de « La Ruisselée » inclus dans la majeure partie dans les parcelles agricoles lui appartenant,
Vu la délibération n°2020-049 du 27 octobre 2020 portant sur la désaffectation d'une partie du chemin dit de la Ruisselée,
Vu la délibération n°2020-057 du 27 octobre 2020 portant sur la proposition de vente d'une partie du chemin de la Ruisselée,
Vu la délibération n°2020-062 du 27 octobre 2020 portant sur la désignation d'un commissaire enquêteur pour validation de la désaffectation et la cession d'une partie du chemin de la Ruisselée,
Vu l'arrêté n°2020-160 du 28 octobre 2020 portant sur la désaffectation et cession d'une partie du chemin rural de la Ruisselée, prescrivant l'enquête publique préalable,
Vu la délibération n°2020-067 du 8 décembre 2020 portant sur la décision de désaffectation d'une partie du chemin de la Ruisselée ainsi que sa vente suite au rapport favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de vendre à Madame BOUCHER Ghislaine sise le Grand Près 72130 MOULINS LE CARBONNEL une partie du chemin de la Ruisselée et d'une superficie de 841 m².

Article 2 : que Madame BOUCHER Ghislaine prendra en charge :

- Les frais d'actes de vente notarié
- L'achat d'une partie du chemin de la Ruisselée fixé à 0,43 € le m² soit 361,43 €

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

2021-003	FINANCES – Chemin de la Ruisselée – participation financière de M. LELIEVRE Nicolas
-----------------	--

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-002 du 20 janvier 2021 portant sur la vente d'une partie du chemin rural de la Ruisselée à Madame BOUCHER Ghislaine sise le Grand Près à MOULINS-LE-CARBONNEL,
Il confirme que cette vente était soumise à certaines conditions acceptées par l'exploitant de cette future parcelle et des parcelles voisines (appartenant également à Mme BOUCHER).
Ainsi, les frais engagés pour cette aliénation de parcelle seront imputés à Monsieur LELIEVRE Nicolas sis lieudit Le Bas de la Plaine à Saint-Victeur (72130).

Il s'agit des frais de :

- De parutions aux annonces légales pour avis d'enquête publique : 519.55 €
- Du commissaire enquêteur : 379.90 €

Soit un montant total de : 899.45 €

Un titre de recettes sera donc émis à hauteur de **899.45 €**.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir l'approbation des membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'établir un titre de recettes auprès de Monsieur LELIEVRE Nicolas lieudit Le Bas de la Plaine à Saint-Victeur (72130) d'un montant à hauteur de **899.45 €** pour participer aux frais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant.



2021-004	FINANCES Autorisation pour l'engagement de dépenses investissement avant le vote du budget 2021
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 1612-1 du CGCT ayant pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT,
Considérant les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Considérant que le budget principal de la commune, section investissement de l'exercice 2020 (hors chapitres 16, 400, 41 et 001) est de 571 200.00 €,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L. 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2021 :

- DEPENSES INVESTISSEMENT – compte 2315 :
Devis ADEQUAT – achat d'une boîte aux lettres 9 cases 1 034.28 € T.T.C.
Facture SARL LALANDE – Achat d'un châssis fixe bat d'acc ass locale..... 764.29 € T.T.C.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,



2021-005	FINANCES – lotissement Epeautre – Décision modificative n°1
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2020-041 du 19 juin 2020 approuvant le vote du budget du lotissement Epeautre ;
Vu l'instruction de Monsieur le Trésorier de Fresnay-sur-Sarthe afin de pouvoir effectuer les écritures de fin de stock avant le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des opérations afin que les écritures soient à l'équilibre ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un mandatement de 22 610.00 € au compte 168748 – Emprunts et dettes assimilées – Autres emprunts et dettes assimilées – Communes ;
Considérant la proposition de décision modificative suivante afin de procéder aux écritures de fin de stocks du budget lotissement Epeautre de l'année 2020 :

Budget Lotissement Epeautre – section Investissement - Dépenses	
- Compte 3555 – 040 opération d'ordres entre sections – Terrains aménagés	- 22 610.00 €
- Compte 168748 – Emprunts et dettes assimilés – autres communes	+ 22 610.00 €
Budget Lotissement Epeautre – section Fonctionnement – Recettes	
- Compte 7133 – 042 opération d'ordres entre sections – variation des encours	- 22 610.00 €
- Compte 7015 – Produit des services, du domaine et vente diverses	+ 22 610.00 €

Soit un budget équilibré en dépenses et recettes de 278 740.00 €

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la décision modificative auprès du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 comme ci-dessus afin d'effectuer les écritures de fin de stock de l'année 2020 du budget lotissement Epeautre.



2021-007	FINANCES Loyer – révision année 2021 Radio Alpes Mancelles
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu qu'il est nécessaire de fixer un loyer concernant la location au 1 Id Pierre Morin - pour l'association RADIO ALPES MANCELLES ;
Vu que le loyer mensuel fixé sur le bail est de 700.00 € ;
Considérant que l'indice du coût de la construction, l'évolution est présentée comme ci-dessous :

- Période du 1^{er} trimestre 2020 : + 2,43 %
- Période du 4^{ème} trimestre 2019 : + 3.88 %
- Période du 3^{ème} trimestre 2019 : + 0.75 %
- Période du 2^{ème} trimestre 2019 : + 2.77 %
- Période du 1^{er} trimestre 2019 : + 2.77 %

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de fixer un loyer mensuel de 700.00 € à compter du 01/01/2021.



2021-006	BIEN SANS MAITRE Parcelles A 370 et A 362 16 rue des champagnes
-----------------	--

Monsieur le Maire évoque la situation du bâtiment sis 16 rue des champagnes (cadastrée A 370) et de la parcelle sise chemin de gratay (cadastrée A 362).

Ces biens ont fait l'objet d'une procédure de déclaration en l'état d'abandon suite à la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2010.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des démarches effectuées depuis cette date auprès des différents services administratifs, notaires et descendants du dernier propriétaire connu :

- Courriers auprès du service des hypothèques
- Courriers auprès du trésor public de Fresnay-sur-Sarthe
- Courriers auprès des notaires de Fresnay-sur-Sarthe et Arnage
- Courriers aux membres connus de la famille LE SELLIN
- Courrier auprès de France Domaine
- Courriers auprès de la D.G.F.I.P.
- Courrier auprès du service de l'Etat Civil de Campbon (44)

La synthèse des réponses obtenues à la suite de ces différentes démarches a permis de confirmer qu'il n'y a pas de propriétaire connu de ces biens ; on peut donc considérer que les parcelles A 370 et A 362 sont actuellement sans maître.

Monsieur le Maire sollicitera l'avis de la commission communale des impôts directs dans les prochaines semaines.

Il informe le conseil municipal qu'il prendra un arrêté constatant l'absence de propriétaire connu et l'absence de paiement des contributions foncières depuis de nombreuses années. Cet arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de la Sarthe et notifié au dernier domicile (à savoir le 16 rue des champagnes et sur la parcelle A 360 chemin de gratay – 72130 Saint-Ouen-de-Mimbré).

L'ensemble de ces démarches sera communiqué à la population par le biais du bulletin communal de février 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches permettant de confirmer que les parcelles A 370 et A 362 sont sans maître



Bar La Bolée – Place Ste Avoie

Installation de deux barnums sur la place
Demande de renouvellement de M. JACCOU pour l'année 2021

En date du 15 décembre 2020, Monsieur JACCOU demande l'autorisation de renouveler l'installation de barnums sur la place sainte avoie pour l'année 2021.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, la demande de renouvellement à l'installation des barnums sur la place Sainte Avoie, sous les mêmes conditions par rapport à l'année 2020.



Journée citoyenne 2021

Le conseil municipal a décidé de proposer la prochaine date de la journée citoyenne 2021 le :
SAMEDI 24 AVRIL 2021.



Questions et informations diverses

- Site Pierre Morin :

Future salle des fêtes :

Visite des salles des fêtes sur le territoire, à savoir les communes de Fyé, Domfront-en-Champagne, Saint-Rémy-de-Sillé.

Départ de Monsieur SILLÉ à 21 h 25.

Four à chanvre :

La souscription va bientôt être clôturée.

La distribution des cartes de vœux et du calendriers aux habitants seront à distribuer dès que possible.

Sur le site Pierre Morin :

Un sillon de chêne offert par la CAUE a été planté sur le site Pierre Morin.

Informations diverses :

Un arbre sera abattu au lieudit « champagne » début de semaine prochaine.

Syndicat Rouessé-Fontaine :

Une réunion a eu lieu aujourd'hui.

Le syndicat va lancer un schéma directeur subventionnable par l'agence de l'eau.

Les conduits ont plus de 70 ans.

Il y aura des études patrimoniales et sur l'eau.

Madame BERTHEAS souligne la démobilisation des associations concernant la fête de la patate. Elle propose au conseil municipal de soutenir la fête.

Monsieur le Maire est bien conscient de la situation en raison de la situation actuelle, seulement il ne souhaite pas intervenir dans l'organisation des associations.

Madame TROUILLET souligne le fait qu'une manifestation tous les ans c'est un peu trop.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 42.